

11096/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 juillet 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 juillet 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION (UE) DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité
économique et social européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg**

E19793

**Bruxelles, le 1^{er} juillet 2025
(OR. en)**

11096/25

CES 39

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION (UE) DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen,
proposé par le Grand-Duché de Luxembourg**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen¹,

vu la proposition du gouvernement luxembourgeois,

après consultation de la Commission européenne,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 15, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/853/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 25 juin 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2024/1841¹ portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg.
- (3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Claudine OTTO,
- (4) Le gouvernement luxembourgeois a proposé M^{me} Sabrina SAGRAMOLA, *Responsable des Services et Programmes européens à la Chambre de Commerce Luxembourg*, en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2024/1841 du Conseil du 25 juin 2024 portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg (JO L, 2024/1841, 1.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1841/oj>).

Article premier

M^{me} Sabrina SAGRAMOLA, *Responsable des Services et Programmes européens à la Chambre de Commerce Luxembourg*, est nommée membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
